

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2670

25 octobre 2013

SOMMAIRE

Ares Life Sciences I S.à r.l.	128127	GSI Holding S.A.	128124
BCG Soparfi S.à r.l.	128157	Hauck & Aufhäuser Alternative Invest- ment Services S.A.	128115
Chez Nous Lux S.à r.l.	128122	Iberian Minerals Financing S.A.	128116
Cidron Celestial Topco S. à r.l.	128140	IB Management Services S.A.	128126
DLJ Mojito Luxco 2 S.C.A.	128126	IMAGE3G S.à r.l.	128121
EBDS-Engineering International S.A. ...	128116	Immobilière Macedo	128124
Effil II S.A.	128116	Immo Gest Consult	128145
Egon Finance S.A.	128116	Industrial Properties S.A., SPF	128125
Egon Finance S.A.	128117	Ingersoll-Rand Lux Roza	128124
Eich Gestion S.A.	128121	Intal International S.A.	128117
Emerge Capital	128117	Intelli+ S.à r.l.	128149
Esperanto Infrastructure Holding S.à r.l.	128120	Interfinacial S.A.	128120
ETI	128117	Invoxis S.à r.l.	128121
Euroconsumers S.A.	128118	Jyrom S.A.	128148
Euro-Jeux S.à r.l.	128118	Kasex S.A.	128152
European Brand Participations S.A., SPF	128118	L'amicale des jeunes freres de Niayes Ndiorane au Luxembourg	128158
Extraz Invest S.A.	128119	MTI Luxco Sàrl	128123
Extraz Invest S.A.	128119	One + One S.à r.l.	128125
Falcon (BC) Manager S.à r.l.	128122	Pallas Equity Trading S.à r.l.	128114
Filao Beach S.A.	128115	Photobuttik Ewert Sàrl	128153
Finascala Investment S.A.	128118	Private Equity Selection International (PE- SI) 2 S.A.	128150
Firebird GM2 S.à r.l.	128126	QS Technology S. à r. l.	128146
FIRST LuxCo 1	128119	Quadraus S.A.	128160
Fontana Tec	128143	Restaurant Teixeira & Rosas s.à r.l.	128125
FORCHIM S.A., société de gestion de pa- trimoine familial	128119	Shai Holding S.A.	128114
Fouzia Sàrl	128120	Société Internationale d'Investissements et de Placements S.A., SICAR	128127
Gazprom International S.A.	128115	Spix	128114
General Distribution S.A.	128122	Sygnal	128155
Gland Mortgage III S.à r.l.	128115	Vertlion S.A.	128123
Gland Mortgage III S.à r.l.	128114		

Spix, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 53.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013129144/10.

(130156928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Shai Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 47.122.

Extrait des résolutions prises par les Actionnaires de Shai Holding SA (la Société) lors de l'assemblée tenue à Luxembourg le 30 août 2013

Par l'assemblée en date du 30 août 2013, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Rayer M. François-Xavier Roger de sa fonction d'administrateur et nommer M. Marc Zagar, ayant son adresse professionnelle au Chiswick Green 610 Chiswick High Road, London, W4 5RU, Royaume-Uni en tant qu'administrateur de la Société, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013129127/14.

(130157070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Pallas Equity Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.251.

I. En date du 4 juillet 2013, l'associé unique Graham Horn, avec adresse au 5, Gate Village, DIFC, étage Level 1, 506699 Dubaï, Emirats Arabes Unis, a cédé la totalité de ses 62.500 parts sociales à Sanjeev Dave, avec adresse au Apartment 4202, Tower H, Executive Towers, Business Bay, Dubai, Emirats Arabes Unis, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est Sanjeev Dave, avec 62.500 parts sociales.

II. Par résolutions signées en date du 4 juillet 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Graham Horn, avec adresse au 5, Gate Village, DIFC, étage Level 1, 506699 Dubai, Emirats Arabes Unis, de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 4 juillet 2013.

- Nomination de Sanjeev Dave, avec adresse au Apartment 4202, Tower H, Executive Towers, Business Bay, Dubai, Emirats Arabes Unis, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 4 juillet 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013129674/19.

(130157703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Gland Mortgage III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.473.

Les comptes modifiés au 31/12/2012 remplaçant les comptes au 31/12/2012 déposés le 14/03/2013 sous le numéro L130042974 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013130117/11.

(130158307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Gazprom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.526.

Le Bilan consolidé de la société mère OAO Gazprom au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Gazprom International S.A.

Mutua (Luxembourg) S.A.

Administrateur

Référence de publication: 2013130114/14.

(130158071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Gland Mortgage III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.473.

Les comptes modifiés au 31/12/2012 remplaçant les comptes au 31/12/2012 déposés le 16/09/2013 sous le numéro L130158307 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013130118/11.

(130158510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Filao Beach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 31.065.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013130098/12.

(130158189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 144.338.

Aus dem Umlaufbeschluss des Verwaltungsrats der Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A. vom 09.07.2013 geht folgendes hervor:

Herr Marc Kriegsmann wird ab dem 15.09.2013 als Geschäftsleiter der laufenden Geschäftsführung der Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A. ernannt:

- Herr Marc Kriegsmann

Berufsadresse: 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 16.09.2013.

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Jürgen Maximini / Mario Warny

Référence de publication: 2013130133/17.

(130158601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

EBDS-Engineering International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 139.984.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013130061/9.

(130158507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Effil II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R.C.S. Luxembourg B 169.595.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013130066/9.

(130158705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Egon Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 55.468.

Dépôt complémentaire au dépôt portant la référence L130144388 datant du 20 Août 2013.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held exceptionally on July 22, 2013

1. Mr Gert OVART, private employee, born on 1st July 1971 in Antwerpen, Belgium and residing Kalmthoutsesteenweg 129, B-2950 Kapellen is appointed as additional B Director, for a term of 3 years. His mandate will expire at the Annual General Meeting of 2016.

Certified true

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 22 juillet 2013

1. Mr Gert OVART, employé privé, né le 1^{er} juillet 1971 à Antwerpen, Belgique et domicilié à Kalmthoutsesteenweg 129, B-2950 Kappellen est nommé administrateur supplémentaire de catégorie B, pour une période de 3 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Certifié exact et sincère

Référence de publication: 2013130067/19.

(130158337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Iberian Minerals Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.
R.C.S. Luxembourg B 160.222.

EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- Monsieur Christophe Gaul, gérant de la société susmentionnée, né le 3 avril 1977 à Messancy (Belgique), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

- Madame Constance Collette, gérant de la société susmentionnée, né le 21 juin 1976 à Luxembourg, demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013130146/17.

(130158572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Egon Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 55.468.

Extract of the circular resolutions adopted by the board of directors

Mr. Marc LIMPENS, private employee, born on February 17th, 1951 in Overijse, Belgium, professionally residing 412F, route d'Esch, 1-2086 Luxembourg, be appointed as chairman of the Board of Directors for the whole period of his mandate as A Director, until the Annual General Meeting of 2016.

Certified as true

Suit la traduction française

Extrait des résolutions prises par voie circulaire par le conseil d'administration

Monsieur Marc LIMPENS, employé privé, né le 17 février 1951 à Overijse, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, 1-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur de catégorie A, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Certifié sincère et exact

Référence de publication: 2013130068/18.

(130158543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Emerge Capital, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 48.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Référence de publication: 2013130070/10.

(130158142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

ETI, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 141.809.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013130075/10.

(130158611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Intal International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 75.762.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 18 juillet 2013

1. Monsieur Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat d'administrateur B.
2. Madame Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née à Le Raincy (France), le 24 mai 1972, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour INTAL INTERNATIONAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013130159/16.

(130158632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Euro-Jeux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1332 Luxembourg, 28, rue de Chicago.

R.C.S. Luxembourg B 62.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013130076/10.

(130158365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Euroconsumers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 33.096.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 31 mai 2013 que les mandats de commissaire aux comptes et de réviseur d'entreprises de M. Marco RIES, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, ont été renouvelés pour un nouveau terme d'un an.

Ses mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013130077/13.

(130158234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

European Brand Participations S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 76.459.

EXTRAIT

1. Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 septembre 2013 que sont renouvelés pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019:

a) les mandats des administrateurs Messieurs Dieter GROZINGER DE ROSNAY et Marco FRITSCH, demeurant tous deux à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, et de Madame Sylvie PORTENSEIGNE, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

b) le mandat de commissaire aux comptes de Madame Sonja HERMES, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

2. Lors de sa réunion du 16 septembre 2013, le conseil d'administration a reconduit Monsieur Marco FRITSCH, précité, dans ses fonctions de président du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Référence de publication: 2013130078/18.

(130158438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Finascala Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.511.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 septembre 2013

L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Catherine Peuteman en tant qu'administrateur avec effet au 23 avril 2013.

Extrait sincère et conforme

FINASCALA INVESTMENT S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013130101/13.

(130158381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Extraz Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 148.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXTRAZ INVEST S.A.

Référence de publication: 2013130081/10.

(130158148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Extraz Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 148.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXTRAZ INVEST S.A.

Référence de publication: 2013130082/10.

(130158149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 6.398.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société FORCHIM S.A., Société de gestion de patrimoine familial, qui s'est tenue en date du 23 août 2013

Il a été décidé ce qui suit:

- de coopter Madame Alexandra Corre, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en remplacement de Madame Natacha Kolodziej-Steuermann, avec effet au 25 août 2013.

Le mandat du nouvel Administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2017.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Messieurs Didier Schönberger et Nicolas Hamel et Madame Alexandra Corre.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013130110/19.

(130158139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

FIRST LuxCo 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 123.325,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 113.510.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 13 septembre 2013

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 13, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg, au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet immédiat.

À Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2013130108/15.

(130158306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Fouzia Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 3, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.308.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue en ce jour heures au siège social que Monsieur Gérard DRAI né le 25 décembre 1956 à Setif en Algérie demeurant 3 route d'Esch à L-3230 Bettembourg est nommé gérant de la société.

Bettembourg, le 13 septembre 2013.

Pour la gérance

Référence de publication: 2013130112/13.

(130158277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Esperanto Infrastructure Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 174.099.

Suite à deux transferts de parts sociales intervenus en date du 11 juin 2013, EQT Infrastructure II GP B.V. agissant en tant qu'associé commandité de EQT Infrastructure II Limited Partnership, a cédé 11.325.020 parts sociales, d'une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR) chacune, comme suit:

- 1.120.091 parts sociales de catégorie A, 1.120.091 parts sociales de catégorie B, 1.120.091 parts sociales de catégorie C, 1.120.091 parts sociales de catégorie D, 1.120.091 parts sociales de catégorie E, 1.120.091 parts sociales de catégorie F, 1.120.091 parts sociales de catégorie G, 1.120.091 parts sociales de catégorie H, 1.120.091 parts sociales de catégorie I et 1.120.091 parts sociales de catégorie J à CBTJ FINANCIAL RESOURCES B.V., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège officiel à Amsterdam, Pays-Bas et son adresse administrative au World Trade Center Schiphol, HTower, 4th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 55299423, agissant en tant que gérant (manager) de EQT Infrastructure II Co-Investment Scheme;

- 12.411 parts sociales de catégorie A, 12.411 parts sociales de catégorie B, 12.411 parts sociales de catégorie C, 12.411 parts sociales de catégorie D, 12.411 parts sociales de catégorie E, 12.411 parts sociales de catégorie F, 12.411 parts sociales de catégorie G, 12.411 parts sociales de catégorie H, 12.411 parts sociales de catégorie I et 12.411 parts sociales de catégorie J à EQT SERVICES (UK) LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 15 Golden Square, W1F 9JG Londres, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 07936651, agissant en tant qu'associé commandité (general partner) de EQT Infrastructure II Executive Co-Investment Limited Partnership.

Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2013130050/29.

(130158090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Interfinacial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 31.094.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERFINACIAL S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Sophie ERK

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013130160/12.

(130158670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

IMAGE3G S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8385 Koerich, 1, rue du Château.
R.C.S. Luxembourg B 162.693.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

IMAGE3G S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013130151/13.

(130158107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Eich Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 98.726.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 10 septembre 2013 que:

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à l'échéance, Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg et Madame Carine Bittler, comptable, demeurant 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg et Monsieur Jean-Marie Boivin, demeurant 130, route d'Arlon L-8008 Strassen ont été réélus au poste d'administrateurs pour une durée d'une année.

- Comptabilux S.A. ayant son siège 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg a été réélue commissaire aux comptes pour une durée d'une année

Tous les mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013128770/20.

(130157308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Invoxis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 172.778.

Cession de parts sociales

Suite à la convention de cession de parts sociales, signée en date du 29.07.2013, Atom Lux Invest S.A. détenant 12.500 parts sociales de catégorie A de la Société a cédé 2.000 parts sociales de catégorie A à Max SILBERZTEIN.

Dès lors, l'actionnariat de la Société se compose désormais comme suit:

1. ATOM LUX INVEST S.A., détient 10.500 parts sociales de catégorie A
2. Max SILBERZTEIN, détient 2.000 parts sociales de catégorie A
3. AZUR INVESTMENTS HOLDINGS S.A, détient 10.500 parts sociales de catégorie B
4. EDOINE HOLDING S.p r.l détient 10.500 parts sociales de catégorie B
5. Pierre FELIGIONI, détient 16.500 parts sociales de catégorie B

Le 29 juillet 2013.

Pour la Société

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013129556/21.

(130157569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Chez Nous Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 148.346.

Je soussigné, Pierre STASSEN, agissant en tant que gérant de la société «CHEZ NOUS LUX Sàrl» déclare la cession de parts sociales intervenues en date du 9 juillet 2013 dont extrait ci-dessous.

Extrait de la convention de cession de parts sociales du 9 juillet 2013.

Entre, d'une part:

Monsieur Pierre STASSEN, né le 28 août 1971 à Hermalle-sous-Argenteau et domicilié à B-4557 FRAITURE, Rue du Moulin 9, titulaire de 100 parts sociales, représentant 100 % des parts sociales de la société Chez Nous Lux Sàrl.

Ci-dessous dénommés le «Cédant»

Et d'autre part:

Monsieur Patrick COUSIN, né le 10 avril 1973 à Gatooma (Zimbabwe) et domicilié B-4577 MODAVE, Rue Maltrixhes 20

Ci-dessous dénommé le «Cessionnaire»

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Le Cédant vend au Cessionnaire, en pleine propriété, et qui accepte, 100 parts sociales (ci-après «les Parts») représentant l'intégralité du capital social de la Société Chez Nous Lux Sàrl ayant son siège social à L-9647 Doncols, Bohey 36 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro de B148.346 ci-après la «Société».

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013128721/23.

(130157227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Falcon (BC) Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 177.891.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 juillet 2013

En date du 12 juillet 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes;

- d'accepter la démission d'Aurélien Vasseur de son mandat de gérant de la Société avec effet au 12 juillet 2013;
- de nommer Ruth Springham, née le 26 mai 1961 à Johnstone, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Ailbhe Jennings
- Michel Plantevin
- Ruth Springham

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Falcon (BC) Manager S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013128807/22.

(130156746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

General Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 26, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 58.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013130122/9.

(130158674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

MTI Luxco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.028.890,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 166.050.

—
EXTRAIT

En vertu de deux actes sous seing privé du 31 août 2012,

PINEBRIDGE STRUCTURED Capital PARTNERS OFFSHORE II, L.P. a cédé:

329 parts sociales de catégorie A, 329 parts sociales de catégorie B, 329 parts sociales de catégorie C, 329 parts sociales de catégorie D, 329 parts sociales de catégorie E, 329 parts sociales de catégorie F, 329 parts sociales de catégorie G, 329 parts sociales de catégorie H, 329 parts sociales de catégorie I et 329 parts sociales de catégorie J

à

PINEBRIDGE STRUCTURED Capital PARTNERS OFFSHORE II-A L.P., ayant son siège au 399 Park Avenue, 4th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

et

PINEBRIDGE STRUCTURED Capital PARTNERS II, L.P. a cédé:

1.227 parts sociales de catégorie A, 1.227 parts sociales de catégorie B, 1.227 parts sociales de catégorie C, 1.227 parts sociales de catégorie D, 1.227 parts sociales de catégorie E, 1.227 parts sociales de catégorie F, 1.227 parts sociales de catégorie G, 1.227 parts sociales de catégorie H, 1.227 parts sociales de catégorie I et 1.227 parts sociales de catégorie J

J

à

PINEBRIDGE STRUCTURED Capital PARTNERS OFFSHORE II-A L.P., ayant son siège au 399 Park Avenue, 4th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

Il en résulte la situation suivante:

PINEBRIDGE STRUCTURED Capital PARTNERS OFFSHORE II, L.P.: 1556 parts de chaque classe d'action (A à J)

PINEBRIDGE STRUCTURED Capital PARTNERS II, L.P.: 2544 parts de chaque classe d'action (A à J)

PINEBRIDGE STRUCTURED Capital PARTNERS OFFSHORE II-A L.P.: 1556 parts de chaque classe d'action (A à J)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MTI Luxco Sàrl

Sébastien PAUCHOT

Un mandataire

Référence de publication: 2013128984/34.

(130156702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Vertlion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 115.349.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 19 avril 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master en gestion des entreprises et administration, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Maître Tom LOESCH, Administrateur, avocat, 6, route de Trèves, Bâtiment D, L-2633 Senningerberg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 19 avril 2013 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Pour VERTLION S.A., Société Anonyme

Référence de publication: 2013129179/20.

(130157290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Ingersoll-Rand Lux Roza, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 115.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.093.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 août 2013 que:

1. Monsieur Lawrence KURLAND a été révoqué de son poste de gérant avec effet immédiat.

2. Monsieur Benoît Jean BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

3. Monsieur Scott McKinlay, né le 11 avril 1983 à Dunfermline, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

4. Monsieur Jeffrey Tallyen, né le 15 septembre 1963 à Pennsylvania, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 6, Lenneke Marelaan, Alma Court Building, 1932 St-Stevens-Woluwe, Belgique, a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

5. Monsieur Olivier Caremans occupera désormais la fonction de gérant de la Société, sans mention de catégorie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128890/24.

(130156876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

GSI Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.227.

—
Extrait des décisions prises par les administrateurs restants en date du 3 septembre 2013

1. Mme Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née à Le Raincy (France), le 24 mai 1972, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été cooptée comme administrateur de la société en remplacement de M. David GIANNETTI, administrateur de la catégorie B et président du conseil d'administration démissionnaire, dont elle achèvera le mandat d'administrateur de la catégorie B qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Mme Katia CAMBON, pré-nommée, a été nommée comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 13.09.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GSI HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013129521/20.

(130157551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Immobilière Macedo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7790 Bissen, 1, rue Jean Tautges.

R.C.S. Luxembourg B 83.340.

—
Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013130153/10.

(130158481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Restaurant Teixeira & Rosas s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 174.553.

Assemblée générale extraordinaire des associés de la société Restaurant Teixeira & Rosas s.à.r.l. tenu au-siège de la Société en date du 15 juillet 2013

Tous les Associés sont présents.

Les gérants ont pris les décisions suivantes:

Les associés décident:

- Cession des parts sociales (50 parts) de Monsieur TEIXEIRA DA SILVA Luis, demeurant à 9, Rue Sainte-Catherine L-1317 LUXEMBOURG à Monsieur PATRICIO DA SILVA ROSAS Antonio Augusto, demeurant à 39, Rue Adolphe L-1116 LUXEMBOURG,

- la démission de M. TEIXEIRA DA SILVA Luis, demeurant à 9, Rue Sainte-Catherine L-1317 Luxembourg en qualité de Gérant Administratif,

- la nomination de M. PATRICIO DA SILVA ROSAS Antonio Augusto, demeurant à 39, Rue Adolphe L-1116 LUXEMBOURG en qualité du nouveau Gérant Administratif.

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

En nom de «RESTAURANT TEIXEIRA & ROSAS S.A.R.L.»

Mme ALVES TEIXEIRA Alexandra Raquel / M. PATRICIO DA SILVA ROSAS Augusto Antonio

Gérante Technique / Gérant Administratif

Référence de publication: 2013129082/24.

(130157016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

One + One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 178.034.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société, en date du 9 septembre 2013

Suite à des cessions de parts intervenues sous seing privé, les cent (100,-) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq € (125,- euros) chacune, de la société ONE + ONE S.à.r.l. avec siège à L - 1260 Luxembourg 1, Rue Bonnevoie, sont dès à présents souscrites comme suit:

Monsieur Johnny LOPES TAVARES, né le 13 février 1982 à Ettelbruck, demeurant

à L - 8080 Bertrange, 11 Rue de Longwy 25 parts sociales

Monsieur Papis NIANG, né le 28 septembre 1989 à Passy (Sénégal) demeurant

à L - 3397 Roeser, 38, Rue d'Alzingen 50 parts sociales

Monsieur José Jorge DE ALMEIDA LOPES PEREIRA,,né le 10 juillet 1981

à Santa Catarina/Santiago (Cap Vert) demeurant à L - 7480 Lintgen, 80, Rue Principale 25 parts sociales

Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Pour ONE + ONE S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2013129667/20.

(130157701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Industrial Properties S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 11.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013130157/10.

(130158491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

IB Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 47.699.

Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la Société en date du 5 août 2013:

- Cristina Fileno, 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 26 juillet 2013.
- Robert Quinn, 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, est nommé administrateur de la société avec effet au 26 juillet 2013 jusqu'à l'assemblée générale de 2019.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2019, à savoir:

Administrateurs:

Mathieu Gangloff, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
John Kleynhans, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
Milou Scholte, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
Noel McCormack, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
Christine Evans, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Commissaire aux comptes.

THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013128875/24.

(130156622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

DLJ Mojito Luxco 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 141.452.

RECTIFICATIF

En remplacement de la publication du dépôt enregistré et déposé le 3 septembre 2013 (N°L130151766)

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 9 août 2013 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013 comme suit:

Réviseur d'entreprise:

KPMG Luxembourg, 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013129450/20.

(130157557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Firebird GM2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 169.109.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Septembre 2013.

Référence de publication: 2013130083/10.

(130158698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Société Internationale d'Investissements et de Placements S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.280.

—
Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration, adoptée lors de sa réunion du 10 avril 2013, la modification suivante:

Le Conseil d'Administration accuse bonne réception de la lettre de démission avec effet immédiat de M. Frédéric Benqué datée du 29 mars 2013.

Le Conseil d'Administration comptant encore en son sein trois membres, il est décidé de ne pas procéder au remplacement de M. Benqué.

Par conséquent, le Conseil constate qu'à dater du 29 mars 2013, sa composition est la suivante:

- Monsieur Pâris Mouratoglou (Administrateur)
- Monsieur Pierre Dagallier (Administrateur et Président du Conseil d'Administration)
- Monsieur Alain Robillard (Administrateur).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le ...2/09/2013.

Pour la société Société Internationale d'Investissements et de Placements S.A., SICAR

Alain Robillard / Pierre Dagallier

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013129106/24.

(130156896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Ares Life Sciences I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.510,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.538.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-first day of August.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary public residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Ares Life Sciences Holdings L.P., a Jersey limited partnership, having its registered office at Ground Floor, Liberation House, Castle Street, St Helier, Jersey, JE2 3AT, Channel Islands, with registration number 1281, (the Sole Shareholder) here represented by Mrs Nathalie CHEVALIER, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on 14th August 2013.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

I. The present private limited liability company "Ares Life Sciences I S.à r.l." (the Company), with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B number 156.538, has been incorporated by deed dated 28 October 2010 and enacted by Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 11 December 2011 under number 2722.

II. The share capital of the Company amounts to EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each;

III. The Sole Shareholder represented as described above, represents the entire share capital of the Company. The Sole Shareholder can thus validly deliberate and decide on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 10.- (ten euro) to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to the amount of EUR 12,510.- (twelve thousand five hundred and ten euro) by the creation and issuance of 10 (ten) new shares (the New Shares) with a par value of EUR 1.- (one euro) each;

2. Subscription and payment of the capital increase specified in item 1 above by the payment by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 11,260.- (eleven thousand two hundred sixty euro) which will be paid by a contribution in cash out of which EUR 10.- (ten euro) are to be allocated to the share capital of the Company and EUR 11,250.- (eleven thousand two hundred and fifty euro) shall be allocated to the share premium account attached to the Class A shares of the Company;

3. Reclassification of the 12,510 (twelve thousand five hundred and ten) shares issued by the Company, having a par value of EUR 1.- (one euro) each, into several classes of shares;

4. Subsequent restatement of the articles of association of the Company in order to reflect the above items.

The Sole Shareholder thus requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company to the extent of EUR 10.- (ten euro) to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to the amount of EUR 12,510.- (twelve thousand five hundred ten euro) by way of the creation and issuance of 10 (ten) New Shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

Second resolution

Ares Life Sciences Holdings L.P., prenamed, declares to subscribe for the New Shares as indicated above, by a contribution in cash of an aggregate amount of EUR 11,260.- (eleven thousand two hundred and sixty euro), so that such amount is now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary. Out of the above mentioned aggregate subscription price, EUR 10.- (ten euro) are to be allocated to the share capital of the Company and EUR 11,250.- (eleven thousand two hundred and fifty euro) shall be allocated to the share premium account attached to the Class A shares of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify the 12,510 (twelve thousand five hundred ten) shares issued by the Company (the Reclassification) into:

- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class A shares;
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class B shares;
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class C shares;
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class D shares;
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class E shares;
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class F shares;
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class G shares;
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class H shares;
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class I shares; and
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class J shares,

all having a par value of EUR 1.- (one euro) each, such shares all being held by the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to restate the articles of association of the Company in order to reflect the above reclassification, so that they shall henceforth read as follows:

I. Interpretation - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Definitions and Interpretation.

1.1. In these articles of association:

Available Amount means, at any given time, the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), increased by (i) any freely distributable reserves (excluding for the avoidance of doubt the share premium reserve attached to the Class A shares) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be redeemed and cancelled and reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into a reserve pursuant to the requirements of the Companies Act 1915 or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting).

Board has the meaning given to it in article 7.1;

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the Class of Shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such Class of Shares;

Class of Shares means an entire class of shares of the Company;

Companies Act 1915 means the Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended from time to time or any act that may hereafter be substituted therefore;

Company means the company governed by these articles of association (as amended from time to time, the Articles);

Distributable Equity means, at any given time, the sum of the current year profit or loss plus profits carried forward and distributable reserves, minus losses carried forward and the amount to be transferred to the Legal Reserve;

General Meeting has the meaning given to it in article 10.1;

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a Class of Shares;

Legal Reserve has the meaning given to it in article 14.1;

Redemption Amount has the meaning given to it in article 6.3;

Total Cancellation Amount means the amount determined by the Board and approved by the shareholder(s) on the basis of the relevant Interim Accounts.

The Total Cancellation Amount shall be the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the shareholder(s) in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

1.2. Words importing the singular number only shall include the plural and vice versa; words importing the masculine gender shall include the feminine and neuter genders.

Art. 2. Name and Registered office.

2.1. The name of the company is "Ares Life Sciences I S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the Companies Act 1915 and these articles of incorporation (the Articles).

2.2. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.3. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares - Redemption

Art. 5. Capital and Shares.

5.1. The issued capital of the Company is set at EUR 12,510.- (twelve thousand five hundred and ten euros) and is divided into:

- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class A shares;
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class B shares;
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class C shares;
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class D shares;
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class E shares;
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class F shares;
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class G shares;
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class H shares;
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class I shares; and
- 1,251 (one thousand two hundred fifty-one) Class J shares,

all subscribed and fully paid up with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The rights and obligations attached to the Classes of Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Companies Act 1915.

5.2. The shares are indivisible and the Company recognises only 1 (one) owner per share.

5.3 Each amount that has been paid on shares of a certain class above the nominal amount, shall be added to the share premium account attached to the shares of the concerning class.

5.4. Shares are freely transferable among shareholders. The transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least 3/4 (three-quarters) of the share capital.

Without prejudice to the right of the Company to redeem shares of one or several classes, shares of any class may only be transferred, whether to an existing shareholder or a new shareholder, simultaneously with a proportionate amount of shares of each other Class of Shares held by the transferring shareholder.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

5.5. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

5.6. Ownership of a share carries tacit knowledge of the resolutions validly adopted by the shareholders.

Art. 6. Redemption of shares.

6.1. The share capital of the Company may be reduced by means of redemption and cancellation of one or more entire Classes of Shares provided however that the Company may not at any time redeem and cancel the Class A Shares and the share premium reserve attached to the Class A Shares. In the case of redemption and cancellation of Classes of Shares, such redemption and cancellation shall be made in reverse alphabetical order (first the Class J Shares, then the Class I Shares and so on). Shares are to be redeemed (and subsequently cancelled) periodically at the option of the Board.

6.2. In the event of a reduction of share capital by means of redemption and cancellation of any Class of Shares (in the abovementioned order), each such Class of Shares entitles the holder(s) thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as determined by the Board and approved by the General Meeting, and the holder(s) of shares of the redeemed (and cancelled) Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class of Shares held by them and redeemed.

Without prejudice to the foregoing, the Board determines the terms, conditions and manner of redemption of shares if it is authorised to do so by a resolution of the General Meeting. Where the Board is so authorised, it must do so before the relevant shares are issued. In all other instances, the terms, conditions and manner of redemption are to be determined by the General Meeting, whether before or after the issue of the shares concerned.

6.3. The terms of redemption may provide that the amount payable on redemption (the Redemption Amount) may, by agreement between the Company and the holder(s) of the shares, be paid on a date later than the redemption date. Otherwise, the shares must be paid for on redemption.

6.4. Shares may only be redeemed out of:

- (i) Distributable Equity of the Company; or
- (ii) the proceeds of a fresh and concurrent issue of shares made for the purposes of the redemption (including any sum transferred to the share premium account in respect of the new shares).

6.5. Where shares are redeemed, the shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation all rights attached to such shares, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

6.6. If upon approval of the annual accounts for a financial year in which shares were redeemed, the Distributable Equity as determined by reference to such annual accounts is negative, then the (former) holder(s) of the redeemed shares shall be liable:

- (i) to repay the Redemption Amount (or part thereof) to the Company to cover the shortfall; or
- (ii) in the case of a redemption by way of a distribution in kind, to pay the company a sum equal to the lesser of the value of such distribution (at the time it was made) or the shortfall.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers (the Board) composed of at least 1 (one) class A manager (the Class A Manager) and 1 (one) class B manager (the Class B Manager), appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Companies Act 1915 or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of at least 1 (one) manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of 1 (one) Class A Manager and 1 (one) Class B Manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Companies Act 1915.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 11. Sole shareholder.

11.1. Where the number of shareholders is reduced to 1 (one), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Companies Act 1915 to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and Approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the 1st (first) of January and ends on the 31st (thirty-first) of December of each year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

12.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

12.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within 6 (six) months from the closing of the financial year.

Art. 13. Réviseurs d'entreprises.

13.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

13.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed 6 (six) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) is allocated to the reserve required by the Companies Act 1915. This allocation ceases to be required when this legal reserve reaches an amount equal to 10% (ten per cent) of the share capital.

14.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

Art. 16. General provisions.

16.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with US, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-et-unième jour du mois d'août.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Ares Life Sciences Holdings L.P., une société en commandite régie par les lois de Jersey, dont le siège statutaire est situé à Ground Floor, Liberation House, Castle Street, St Helier, Jersey, JE2 3AT, Iles de la Manche, enregistrée sous le numéro 1281 (l'Associé Unique), ici représentée par Mme Nathalie CHEVALIER, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 août 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La présente société à responsabilité limitée «Ares Life Sciences I S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 156.538, a été constituée par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-

Duché de Luxembourg), en date du 28 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2722 en date du 11 décembre 2011.

III. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

III. L'Unique Associé de la Société représenté comme décrit ci-dessus représente l'intégralité du capital social de la Société. L'Associé Unique peut donc valablement délibérer sur les résolutions suivantes:

Agenda

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 10,- (dix euros) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) au montant de EUR 12.510,- (douze mille cinq cent dix euros) par la création et l'émission de 10 (dix) nouvelles parts sociales de EUR 1,- (un euro) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1 ci-dessus par le paiement par l'Unique Associé d'un montant total de EUR 11.260,- (onze mille deux cent soixante euros) qui sera réglé par un apport en numéraire duquel EUR 10,- (dix euros) seront affectés au compte capital social de la Société et EUR 11.250,- (onze mille deux cent cinquante euros) seront affectés au compte prime d'émission de la Société attaché aux parts sociales de classe A de la Société.

3. Reclassement des 12.510 (douze mille cinq cent dix) parts sociales émises par la Société et ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, en plusieurs classes de parts sociales.

4. Modification subséquente des statuts de la Société afin de refléter les points ci-dessus.

L'Associé Unique requiert ainsi le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 10,- (dix euros) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) au montant de EUR 12.510,- (douze mille cinq cent dix euros) par la création et l'émission de 10 (dix) Nouvelles Parts Sociales de EUR 1,- (un euro) chacune.

Deuxième résolution

Ares Life Sciences Holdings L.P., prénommée, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales comme indiqué ci-dessus, par un apport en numéraire d'un montant total de EUR 11.260,- (onze mille deux cent soixante euros), de telle sorte que ce montant est désormais à la disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire. Parmi le montant total de souscription mentionné ci-dessus, EUR 10,- (dix euros) seront affectés au compte capital social de la Société et EUR 11.250,- (onze mille deux cent cinquante euros) seront affectés au compte prime d'émission de la Société attaché aux parts sociales de classe A de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de reclasser les 12.510 (douze mille cinq cent dix) parts sociales émises par la Société (le Reclassement) en

- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe A;
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe B;
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe C;
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe D;
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe E;
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe F;
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe G;
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe H;
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe I; et
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe J;

ayant toutes une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) et étant toutes détenus par l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société afin de refléter le reclassement opéré ci-dessus, de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante;

I. Interprétation - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Définitions et Interprétation.

1.1. Dans les présents statuts:

Assemblée Générale a le sens qui lui est donné à l'article 10.1;

Capitaux Propres Distribuables désigne la somme du bénéfice ou de perte l'année en cours ainsi que les bénéfices reportés et des réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à être transféré à la Réserve Légale.

Catégorie de Parts Sociales désigne l'intégralité d'une catégorie de Parts Sociales de la Société.

Comptes Intérimaires désigne les comptes intérimaires de la Société, à la Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires concernée.

Conseil a le sens qui lui donné à l'article 7.1.

Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires désigne une date qui tombe au moins 8 (huit) jours avant la date de rachat et d'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales.

Loi de 1915 sur les sociétés désigne la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, avec ses modifications, ainsi que toute loi qui pourrait éventuellement lui être substituée.

Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés), augmentés (i) des réserves librement distribuables (à l'exclusion, pour éviter toute ambiguïté, la réserve de prime d'émission attachée aux parts sociales de classe A) et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à racheter/annuler, mais diminués (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à placer dans la ou les réserves conformément aux prescriptions de la Loi de 1915 sur les sociétés ou aux Statuts, chaque fois de la manière indiquée dans les Comptes Intérimaires concernés (sans double comptage, pour éviter toute ambiguïté).

Montant Total d'Annulation désigne le montant fixé par le Conseil et approuvé par les associé(s) sur le fondement des Comptes Intérimaires concernés.

Le Montant Total d'Annulation est le Montant Disponible total de la Catégorie de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation, sauf résolution contraire de l'assemblée générale des associé(s) délibérant comme en matière de modification des Statuts, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne dépasse jamais ce Montant Disponible.

Prix de Rachat a le sens qui lui est donné à l'article 6.3;

Réserve Légale a le sens qui lui donné à l'Article 14.1.

Société désigne la société régie par les présents statuts (avec ses modifications, les Statuts).

Valeur d'Annulation par Part Sociale désigne le Montant Total d'Annulation à appliquer à la Catégorie de Parts Sociales à racheter et annuler, divisé par le nombre de Parts Sociales en circulation dans cette Catégorie de Parts Sociales.

1.2. Le singulier comprend le pluriel, et vice-versa; le masculin comprend le féminin et le neutre.

Art. 2. Nom et Siège social.

2.1. Le nom de la société est: «Ares Life Sciences I S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier, par la Loi de 1915 sur les sociétés.

2.2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du Conseil. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.3. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de dette de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales - Rachat

Art. 5. Capital et Parts sociales.

5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 12.510,- (douze mille cinq cent dix euros) et est divisé en:

- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe A;
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe B;
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe C;
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe D;
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe E;
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe F;
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe G;
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe H;
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe I; et
- 1.251 (mille deux cent cinquante et une) parts sociales de classe J;

ayant chacune une valeur nominale de EUR 1,- (un euro), intégralement souscrites et libérées.

Les droits et obligations attachés aux Catégories de Parts Sociales sont identiques, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi de 1915 sur les sociétés.

5.2. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

5.3. Tout montant devant être payé au titre des parts sociales d'une certaine Catégorie de Parts Sociales au-dessus de la valeur nominale, devra être apporté au compte de prime d'émission attaché aux parts sociales de la Catégorie de Parts Sociales concernées.

5.4. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Without prejudice to the right of the Company to redeem shares of one or several classes, shares of any class may only be transferred, whether to an existing shareholder or a new shareholder, simultaneously with a proportionate amount of shares of each other Class of Shares held by the transferring shareholder.

Sans préjudice du droit offert à la Société de rembourser les parts sociales d'une ou plusieurs classes, les parts sociales de n'importe quelle classe ne peuvent être transférées, que ce soit à un associé existant ou à un nouvel associé, qu'avec simultanément le nombre proportionnel de parts sociales des autres classes de parts sociales détenues par l'associé cédant.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

5.5. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

5.6. Le fait d'être propriétaire d'une Part Sociale vaut connaissance tacite des résolutions valablement adoptées par l'assemblée générale

Art. 6. Rachat des parts sociales.

6.1. Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat (et l'annulation) de l'intégralité d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales, étant précisé cependant que la Société ne peut, en aucun cas, acheter (et annuler) les Parts Sociales de Catégorie A. En cas de rachats (et annulations) de Catégories de Parts Sociales, ces rachats (et annulations) seront effectués dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (premièrement les Parts Sociales de Catégorie J, ensuite les Parts Sociales de Catégorie I et ainsi de suite). Les parts sociales doivent être rachetées (et par la suite annulées) périodiquement au gré du Conseil.

6.2. En cas de réduction du capital social par rachat (et annulation) d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chaque Catégorie de Parts Sociales donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la Catégorie de Parts Sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation fixé par le Conseil et approuvé par l'assemblée générale, et, la Société verse aux détenteurs des Parts Sociales de la Catégorie de Parts

Sociales rachetée (et annulée) un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée qu'ils détenaient et qui a été rachetée.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil détermine les termes, conditions et les modalités de rachat des Parts Sociales si celui-ci est autorisé à le faire par une résolution de l'assemblée générale. Lorsque le Conseil y a été autorisé, la détermination doit se faire avant que les Parts Sociales appropriées ne soient émises. Dans tous les autres cas, les termes, conditions et modalités de rachat doivent être déterminés par l'assemblée générale, que ce soit avant ou après l'émission des Parts Sociales concernées.

6.3. Les termes du rachat peuvent prévoir que le montant à payer pour le rachat (le Prix de Rachat) peut, par accord entre la Société et le détenteur des Parts Sociales, être payé à une date ultérieure à la date de rachat. Sinon, les parts sociales doivent être payées au moment du rachat.

6.4. Les Parts Sociales peuvent seulement être rachetées hors de:

(i) Fonds Distribuable de la société; ou

(ii) produits d'une nouvelle émission simultanée de parts sociales faite aux fins du rachat (en ce compris toute somme transférée au compte de prime d'émission à l'égard des nouvelles parts sociales).

6.5. Lorsque les parts sociales sont rachetées, les parts sociales sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et, jusqu'à l'annulation effective de tous les droits attachés à ces parts sociales, y compris sans limitation les droits de vote et des droits de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, doivent être suspendus.

6.6. Si lors de l'approbation des comptes annuels pour un exercice social dans lequel les parts sociales ont été rachetées, le Fonds Distribuable tels que déterminés par référence à ces comptes annuels est négatif, alors les (anciens) détenteurs des parts sociales rachetées seront tenus:

(i) de rembourser le Prix de Rachat (ou une partie de celui-ci) à la société pour couvrir le déficit; ou

(ii) dans le cas d'un rachat par voie de distribution en nature, de rembourser à la société une somme égale au moins de la valeur de cette distribution (au moment où elle a été faite) ou le déficit.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est administrée par un conseil de gérance (le Conseil) composé d'au moins 1 (un) gérant de classe A (le Gérant de Classe A) et 1 (un) gérant de classe B (le Gérant de Classe B), nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 sur les sociétés ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins 1 (un) gérant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins 24 (vingt-quatre) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions qui sont tenues dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'1 (un) Gérant de Classe A et d'1 (un) Gérant de Classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Responsabilité des gérants.

9.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi de 1915 sur les sociétés.

IV. Associé(s)

Art. 10. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédures de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure indiqués dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter en Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, indépendamment de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les 3/4 (trois-quarts) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 11. Associé unique.

11.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à 1 (un), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi de 1915 sur les sociétés à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

11.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le 1^{er} (premier) janvier et se termine le 31 (trente et un) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de résultats, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

12.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

12.4. Le bilan et le compte de résultats sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des associés dans les 6 (six) mois suivant la clôture de l'exercice social.

Art. 13. Réviseurs d'entreprises.

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

13.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, le cas échéant, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser 6 (six) ans. Les réviseurs d'entreprises sont rééligibles.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. 5 % (cinq pour cent) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée lorsque la réserve légale atteint 10 % (dix pour cent) du capital social.

14.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter conformément aux dispositions légales applicables.

14.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) les comptes intermédiaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intermédiaires montrent que suffisamment de bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil dans les 2 (deux) mois suivant la date des comptes intermédiaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés, adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 16. Dispositions générales.

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par l'un des moyens mentionnés ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et même document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en lien avec cet acte s'élèvent approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

128140

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: N. CHEVALIER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 août 2013. Relation: DIE/2013/10291. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 13 septembre 2013.

Référence de publication: 2013129923/693.

(130158170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Cidron Celestial Topco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.757.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth of August.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Cidron Celestial Topco S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of Euro 32,500, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 139.756 and incorporated under the denomination of Cidron Celestial Topco S.à r.l. pursuant to a deed of Notary Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, dated 18 June 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") under number 1787 dated 19 July 2018 (the "Company").

The meeting is presided by Mr Gianpiero SADDI, notary's clerk, professionally residing in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The Chairman appoints as secretary Mrs Corinne PETIT, private employee, professionally residing in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer Mr Gianpiero SADDI, prenamed.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholder present or represented and the number and class of shares held by him are shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxy "ne varietur" will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 250 Ordinary Shares and 400 Preferred Shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. The sole shareholder declares having been informed of the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the afore cited agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the redemption of all class B preferred shares at a Cancellation Value as determined by the Board pursuant to the articles of the Company so as to proceed with the liquidation of an entire class of shares of the Company, cancellation of 100 class B preferred shares and consequential reduction of the issued share capital of the Company;

2. Authorization of each Luxembourg resident manager to execute the redemption and any documents in relation to the redemption of class B shares;

3. Consequential amendment of article eight of the articles of association of the Company so as to delete all references to class B preferred shares and to provide for the new issued share capital amount of the Company.

After approval of the foregoing, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

The Shareholder resolves to acknowledge and approve the repurchase, by the Company pursuant to a resolution of the board of managers of the Company, passed on 28 August 2013 and based on the interim accounts as at 30 August

2013, of one hundred (100) Class B preferred shares in the Company with a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each (the "Repurchased Shares").

Pursuant to the repurchase, the meeting decides to decrease the share capital by an amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) in order to bring it from its current amount of EUR 32,500.- (thirty-two thousand five hundred euro) to EUR 27,500.- (twenty-seven thousand five hundred euro), by way of reimbursement to the shareholders of an amount of EUR 5,000.- (five thousand Euro) for the repurchased class B preferred shares proportionally to their shareholding and by cancellation of 100 preferred shares of class B. The meeting also resolves to allocate EUR 2,750.- (two thousand seven hundred and fifty Euro) to the legal reserve.

The Company will pay for the Repurchased Shares a global amount of sixty-eight million seven hundred and eighty-one thousand two hundred and twenty-three point thirty-six Euro (EUR 68,781,223.36), composed of the par value of the shares being EUR 5,000.- (five thousand Euro) and an amount of sixty-eight million seven hundred and seventy-six thousand two hundred and twenty-three point thirty-six Euro (EUR 68,776,223.36) from the net profit of the Company, as proved by the presaid interim accounts, to the shareholders.

1. REIMBURSEMENT DELAY

The undersigned notary has drawn the attention of the assembly to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the shareholders cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Memorial C.

Second resolution

The sole shareholder decides to confer all powers to each Luxembourg resident manager in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to cancel the redeemed shares and to organise the payment of the redemption price to the shareholder of the Company. In particular, the board of managers shall determine the portion of the redemption price in excess of the nominal value of the redeemed shares and the way to fund it.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 8 of the Articles of association of the Company so as to delete all references to Class B shares. Article 8 now shall be read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at twenty-seven thousand five hundred euro (€ 27,500.-), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), one hundred (100) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares"), one hundred (100) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares") and one hundred (100) class D Preferred Shares (the "Class D Preferred Shares", and together with the Class A Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, (the "Preferred Shares")), being a total of five hundred fifty (550) shares of a nominal value EUR 50.- (fifty euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2500.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente août.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Cidron Celestial Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de 32,500 euro, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.757 et constituée sous la dénomination de Cidron Celestial Topco S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, le 18 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 1787 du 19 juillet 2008 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, précité.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations «ne varietur», une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) et quatre cent (400) parts sociales préférentielles représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés. L'assemblée est dès lors constituée régulièrement et peut délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Approbation du rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe B à une Valeur d'Annulation par Action déterminée par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société afin de procéder à la liquidation d'une classe entière de parts sociales de la Société, à l'annulation de 100 parts sociales préférentielles de Classe B et à la réduction du capital social de la Société;

2) Autorisation pour chaque manager ayant son adresse professionnelle à Luxembourg d'exécuter la rédemption de la classe d'actions B et de signer tous les documents en relation avec cette rédemption;

3) Modification de l'article huit des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe B et à mentionner le nouveau montant du capital social de la Société.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'associé unique approuve le rachat, par la Société suivant une résolution du conseil de gérance du 28 août 2013 sur base des comptes intermédiaires du 30 août 2013, de cent (100) parts sociales préférentielles de Classe B dans la Société avec une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune (les "Parts Rachetées").

Suite au rachat, l'associé décide de réduire le montant du capital social à concurrence de EUR 5.000,- (cinq mille euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 32.500,- (trente-deux mille cinq cents euros) à EUR 27.500,- (vingt-sept mille cinq cents euros), par remboursement aux associés d'un montant de EUR 5.000,- (cinq mille euros) pour les parts sociales préférentielles de Classe B rachetées proportionnellement à leur détention et par l'annulation de 100 parts sociales préférentielles de Classe B. L'associé décide aussi d'allouer EUR 2,750,- (deux mille sept cent cinquante euros) à la réserve légale.

La Société payera pour les parts rachetées un montant global de soixante-huit millions sept cent quatre-vingt-un mille deux cent vingt-trois virgule trente-six euros (EUR 68.781.223,36) aux associés, composé de la valeur nominale des parts soit cinq mille euros (EUR 5.000,-) et un montant de soixante-huit millions sept cent soixante-seize mille deux cent vingt-trois virgule trente-six euros (EUR 68,776,223,36) du bénéfice net de la Société, comme prouvé par les comptes intermédiaires prédécrits.

DELAI DE REMBOURSEMENT

Le notaire soussigné a attiré l'attention de l'assemblée aux dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales établissant une protection légale en faveur de créanciers éventuels de la Société, le remboursement effectif aux associés ne peut pas avoir lieu librement et sans recours de leur part avant 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C du Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique octroie tous pouvoirs à chaque manager ayant son adresse professionnelle à Luxembourg pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour annuler les parts rachetées et organiser le paiement du prix de rachat aux associés de la Société. Plus particulièrement, le conseil de gérance devra déterminer la portion du prix de rachat excédant la valeur nominale des parts rachetées et la manière de la financer.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe A. L'article 8 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital de la Société est de vingt-sept mille cinq cents euros (€ 27 500.-), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales

Préférentielles de Classe C»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classe A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, «les Parts Sociales Préférentielles»), étant un total de cinq cent cinquante (550) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ EUR 2500.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi, C. Petit et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 septembre 2013. Relation: LAC/2013/40573. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128703/174.

(130157030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Fontana Tec, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 12, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 180.084.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le douze juillet

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Hendricus Johannes VAN DER KWAST, né le 12 mars 1963 à Amsterdam, demeurant à B-5081 Bovesse, Rue du Ruisseau 15, Ici représenté par Madame Françoise Jacqueline BAUDOUL,

Ici-après désignée, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Bovesse le 11 juillet 2013 laquelle procuration après avoir été signée NE VARIETUR par les comparants, restera ci-annexée;

2.- Madame Françoise Jacqueline BAUDOUL, née le 28 août 1969 à Etterbeek, demeurant à B-5081 Bovesse, Rue du Ruisseau 15,

Lesquels comparants, présents ou tel que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Fontana Tec».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente de produits et de services destinés aux industries chimiques et associées.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfiques.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Hendricus Johannes VAN DER KWAST, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
2.- Madame Françoise Jacqueline BAUDOUL, prénommée, soixante- quinze parts sociales	25
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950,- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9530 Wiltz, Grand-Rue 12.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Hendricus Johannes VAN DER KWAST, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Baudoul, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 15 juillet 2013. Relation: WIL/2013/467. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Zeimes.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 12 août 2013.

Référence de publication: 2013128811/109.

(130157331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Immo Gest Consult, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 135.853.

L'an deux mil treize, le vingt-huit août

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «IMMO GEST CONSULT», avec siège social à L-8080 Bertrange, 2 rue Peltzer, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, en date du 14 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 28 février 2008, numéro 508,

Et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, alors de résidence à Wiltz, en date du 19 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 17 avril 2012, numéro 985 inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 135.853.

L'assemblée est ouverte à 11 heures et sous la présidence de

Monsieur Laurent MASSILLON, demeurant à B-4020 Liège, 15, Rue Devant-Les-Ecoliers
qui fait également office de scrutateur

et qui nomme comme secrétaire Monsieur Max WAGNER, demeurant professionnellement à L-9570 Wiltz, 9, Rue des Tondeurs

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Le transfert du siège social de Bertrange dans la commune de Luxembourg et la modification de l'article 2 des statuts y afférent.

2. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à L-1528 Luxembourg, 1 Bd de la Foire (BP 567), et par conséquent l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à environ 835.-€.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Massillon, Wagner, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 30 août 2013. Relation: WIL/2013/555. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à l'association pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 11 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128880/57.

(130156634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

QS Technology S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.966.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth of September.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

1.- Mr. Thierry VERROEYE, residing in MC-98000 Fontvieille, 27/29, avenue des Papalins, bâtiment appartement n° 5.

2.- Mrs. Monika DE CRAEMER, residing in B-8300 Knokke, 117, Piers de Raveschootlaan, bus 11.

3.- Mrs. Carla Raphaëlle VOLCKAERT, residing in B-9800 Bachte-Maria-Lerne, Leernsesteenweg 62.

The appearing persons are hereby represented by Ms. Peggy SIMON, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt, by virtue of three proxies given under private seal on September 3, 2013,

which proxies signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing persons, represented as said before, declared and requested the notary to act:

That the private limited liability company QS TECHNOLOGY S.à r.l., having had its registered office at L-1653 Luxembourg-Ville, 2, avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 141.966 (NIN 2008 2440 977) has been incorporated by deed of the notary Jacques DELVAUX, then residing in Luxembourg, on the 14th of August 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2544 of October 17, 2008.

That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12.500.-), represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (€ 125.-) each, attributed to the shareholders as follows:

1.- Mr. Thierry VERROEYE, prenamed, forty-five shares	45
2.- Mrs. Monika DE CRAEMER, prenamed, forty-five shares	45
3.- Mrs. Carla Raphaëlle VOLCKAERT, prenamed, ten shares	10
Total: one hundred shares	100

The appearing parties, represented as said before, have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to transfer the registered office from Luxembourg to Bereldange, and therefore to amend the first paragraph of article 2 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 2. (Paragraph 1). The registered office is established in Bereldange.

Second resolution

The shareholders decide to fix the address of the company as follows: L-7241 Bereldange, 202, route de Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six septembre.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

O N T COMPARU:

1.- Monsieur Thierry VERROEYE, demeurant à MC-98000 Fontvieille, 27/29, avenue des Papalins, bâtiment appartement n° 5.

2.- Madame Monika DE CRAEMER, demeurant à B-8300 Knokke, 117, Piers de Raveschootlaan, bus 11.

3.- Madame Carla Raphaëlle VOLCKAERT, demeurant à B-9800 Bachte-Maria-Leerne, Leernsesteenweg 62.

Les personnes comparantes sont ici représentées par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées en date du 3 septembre 2013,

lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les personnes comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité QS TECHNOLOGY S.à r.l., ayant eu son siège social à L-1653 Luxembourg-Ville, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 141.966 (NIN 2008 2440 977), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2544 du 17 octobre 2008.

Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Thierry VERROEYE, prénommé, quarante-cinq parts sociales	45
2.- Madame Monika DE CRAEMER, prénommée, quarante-cinq parts sociales	45
3.- Madame Carla Raphaëlle VOLCKAERT, prénommée, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Bereldange, et par conséquent de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (Paragraphe 1). Le siège social est établi à Bereldange.

128148

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer l'adresse de la société comme suit: L-7241 Bereldange, 202, route de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 septembre 2013. Relation: ECH/2013/1689. Reçu soixante-douze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013129070/89.

(130157315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Jyrom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 76, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 53.166.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt et un Août.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

Agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc) le 22 Octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 14 août 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société «JYROM S.A.» (la «Société»), ayant son siège social à L-7243 Bereldange, 76, rue du dix octobre, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange en date du 21 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 75 du 13 février 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant en date du 14 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 402 du 12 avril 2003;

- que le capital social de la société «JYROM S.A.» s'élève actuellement à CENT TRENTE ET UN MILLE EUROS (131.000.- EUR) représenté par CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE (5.240) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune;

- que Madame Marie-Laure AFLALO, précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 5 août 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 5 août 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;
 - les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-7243 Bereldange, 76, rue du dix octobre.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 août 2013. Relation: LAC/2013/39043. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128905/59.

(130156900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Intelli+ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 26, rue Wurth Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 147.481.

L'an deux mille treize,

Le cinq septembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

- "NOVE MESTO Management S.A.", société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 133.883,

représentée par deux administrateurs à savoir Monsieur Faride BENTEBBAL, employé privé, et Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, tout deux demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

- "WYNDCLYFFE S.A.", société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 177.562,

représentée par deux administrateurs à savoir Madame Jeanne PIEK, employée privée, et Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, tout deux demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

- Monsieur Olivier MERLAN, chef d'entreprise, demeurant à L-2737 Luxembourg, 26, rue Wurth-Paquet,

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Olivier MERLAN, prénommé, en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée "INTELLI+ S.à r.l." avec siège social à L-2737 Luxembourg, 26, rue Wurth-Paquet, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1650 du 27 août 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 147.481, au capital social de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00), représentée par cinq cent quatre (504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil,

- la cession de deux cent une (201) parts sociales, en date du 11 juin 2013, par Monsieur Olivier MERLAN, prénommé, à "WYNDCLYFFE S.A.", prénommée,

- la cession de deux cent cinquante-deux (252) parts sociales, en date du 11 juin 2013, par Monsieur Peter VAN CROMBRUGGE, analyste en intelligence et renseignement, demeurant à L-8016 Strassen, 5, rue des Carrières, à "WYNDCLYFFE S.A.", prénommée,

- la cession de cinquante-et-une (51) parts sociales, en date du 11 juin 2013, par Monsieur Olivier MERLAN, prénommé, à "NOVE MESTO Management S.A.", prénommée.

2. Ensuite, les associées, à savoir les sociétés "WYNDCLYFFE S.A." et "NOVE MESTO Management S.A.", prénommées, décident d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent trente-sept mille quatre cents euros (EUR 237.400,00), par la création et l'émission de neuf mille quatre cent quatre-vingt-seize (9.496) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Les neuf mille quatre cent quatre-vingt-seize (9.496) parts sociales nouvellement créées ont été souscrites par les associées existantes de la manière suivante:

- "NOVE MESTO Management S.A.", prénommée, a souscrit à neuf cent quarante-neuf (949) nouvelles parts sociales pour une valeur de vingt-trois mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 23.725), avec paiement d'une prime d'émission d'une valeur totale de deux cent soixante-seize mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 276.275,00);

- "WYNDCLYFFE S.A.", prénommée, a souscrit à huit mille cinq cent quarante-sept (8.547) nouvelles parts sociales pour une valeur de deux cent treize mille six cent soixante-quinze euros (EUR 213.675,00) avec paiement d'une prime d'émission d'une valeur totale de cent quatre-vingt-six mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 186.325,00).

L'augmentation de capital social et les primes d'émission ont été intégralement libérées en espèce de sorte que la somme de sept cent mille euros (EUR 700.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

3. En conséquence de ce qui précède, les associées décident de modifier l'article six, alinéa un, des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. (Alinéa 1^{er})**. Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00), représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts."

4. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société et s'élèvent à deux mille six cents euros (EUR 2.600,00).

5. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Bentebbal, D. Kirsch, L. Capiaux, J. Piek, O. Merlan, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 septembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 40862. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128891/72.

(130156869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Private Equity Selection International (PESI) 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.135.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq Juin.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 2 S.A.», ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 305 du 23 février 2002 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 918 du 6 mai 2011,

immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 84.135.

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures et est présidée par Mme Alexandra SCHMITT, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mme Ana VAZQUEZ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mme Céline PARMENTIER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; laquelle liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Réduction du capital par rachat d'Actions de catégorie <TAND>.
- 2.- Réduction du capital par rachat d'Actions de catégorie <CVC>.
- 3.- Modification statutaire:

Suite aux modifications susmentionnées, il est proposé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de Private Equity Selection International (PESI) II S.A. comme suit:

«Le capital social est fixé à 490.320,-EUR (quatre cent quatre-vingt-dix mille trois cent vingt euros), représenté par 49.032 (quarante-neuf mille trente-deux) actions réparties comme suit:

- 287 (deux cent quatre-vingt-sept) actions de catégorie «P4»;
 - 21.397 (vingt-et-un mille trois cent quatre-vingt-dix-sept) actions de catégorie «CVC»;
 - 27.348 (vingt-sept mille trois cent quarante-huit) actions de catégorie «TAND»;
- chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,).»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de 193.170,-EUR (cent quatre-vingt-treize mille cent soixante-dix euros), pour le ramener de son montant actuel de 683.490,-EUR (six cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix euros) à un montant de 490.320,- EUR (quatre cent quatre-vingt-dix mille trois cent vingt euros), et de réaliser cette réduction de capital par l'annulation de:

- 15.304 (quinze mille trois cent quatre) actions de catégorie «CVC»; et
- 5.260 (cinq mille deux cent soixante) actions de catégorie «TAND».

Tous les droits attachés aux actions annulées y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours s'éteindront au jour de l'annulation.

La valeur de marché de l'entité sous-jacente étant inférieure à la somme de la valeur des titres annulés, aucune charge fiscale n'est à constater.

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial.

Deuxième résolution:

Suite aux modifications susmentionnées, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 490.320,-EUR (quatre cent quatre-vingt-dix mille trois cent vingt euros), représenté par 49.032 (quarante-neuf mille trente-deux) actions réparties comme suit:

- 287 (deux cent quatre-vingt-sept) actions de catégorie «P4»;
 - 21.397 (vingt-et-un mille trois cent quatre-vingt-dix-sept) actions de catégorie «CVC»;
 - 27.348 (vingt-sept mille trois cent quarante-huit) actions de catégorie «TAND»;
- chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.15 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinquante euros (1.050,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, toutes connues du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. VASQUEZ, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26/06/2013. Relation: LAC/2013/29352. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 23/08/2013.

Référence de publication: 2013129034/80.

(130156694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Kasex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 41.940.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt et un Août.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

Agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ALGROVE INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, BVI, enregistrée sous le numéro IBC 1416 53, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 9 juillet 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société «KASEX S.A.» (la «Société»), ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Mersch en date du 6 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 50 du 3 février 1993. Les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en date du 15 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 988 du 28 juin 2002;

- que le capital social de la société «KASEX S.A.» s'élève actuellement à TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (30.986,69 EUR) représenté par MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale;

- que la société ALGROVE INVESTMENTS LTD, précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 juillet 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 juillet 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

128153

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 août 2013. Relation: LAC/2013/39044. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2 013.

Référence de publication: 2013128916/59.

(130157241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Photobuttik Ewert Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8808 Arsdorf, 44, rue du Lac.

R.C.S. Luxembourg B 95.945.

L'an deux mil treize, le vingt-huit août

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- Monsieur Hendrik EWERT, né à Luxembourg, le 09 septembre 1951, demeurant à L-8808 Arsdorf, 44, Rue du Lac
- Madame Renée Pierrette RODESCH, née à Arsdorf, le 30 octobre 1960, demeurant à L-8808 Arsdorf, 44, Rue du Lac

Les comparants, présents ou représentés, exposent au notaire instrumentant ce qui suit:

Que suite à une cession de parts sociales sous seing privé, en date du 28 août 2013, en vertu de laquelle Monsieur Hendrik EWERT, prénommé, propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales, cède à Madame Renée Pierrette RODESCH, prénommée, l'intégralité de ses deux cent cinquante (250) parts

Acceptation de la cession de parts sociales

Madame Renée Pierrette RODESCH, prénommée, et Monsieur Hendrik EWERT, prénommé, déclarent accepter, en tant que gérants, au nom de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales, cette cession déclarant qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

La comparante Madame Renée Pierrette RODESCH, prénommée, représentant l'intégralité du capital social, associée de la société à responsabilité limitée «PHOTOBUTTIK EWERT Sàrl» avec siège social à L-8808 Arsdorf, 44, Rue du Lac, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du treize août 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 95.945, souscrivent les parts sociales comme suit:

- Madame Renée Pierrette RODESCH, prénommée, parts sociales	500
Total des parts: cinq cents parts	500

Première Résolution

L'assemblée accepte la démission des membres du conseil d'administration et leur donne décharge. Elle nomme un administrateur unique à savoir Madame Renée RODESCH, née à Arsdorf, le 30 octobre 1960, demeurant à L-8808 Arsdorf, 44, Rue du Lac.

La société sera valablement engagée par la signature de l'administrateur unique.

Ce mandat est désigné pour une durée indéterminée.

Deuxième Résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts pour permettre la gestion par un administrateur unique et pour se conformer aux résolutions présentes ci-avant.

L'assemblée remplace donc les statuts de la société par les suivants:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Photobuttik Ewert Sàrl».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Rambrouch.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de photographe ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche et du matériel audiovisuel, dans son siège social ainsi que dans des succursales existantes ou à créer.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou similaire ou qui sont de nature à en favoriser le développement de ses affaires. Elle peut faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, sont évalués à 850,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le Notaire, le présent acte.

(signé): Ewert Rodesch, Joëlle Schwachtgen

Enregistré à Wiltz, le 30 août 2013. Relation: WIL/2013/553. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 11 septembre 2013.

Référence de publication: 2013129052/113.

(130157274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Sygnal, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 20A, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 180.072.

STATUTS

L'an deux mil treize, le six septembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

A comparu:

Monsieur Sylvain CHERY, né le 25 juillet 1973 à Bar-le-Duc (France), demeurant à F-57160 Rozérieulles, 14, place des Roches,

laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la vente sous toute forme quelconque et par tous moyens, de temps de communication ainsi que
- la vente de toutes sortes et de toutes marques d'appareils, d'accessoires, de consommables et d'articles liés à l'équipement de la maison, aux loisirs, aux cadeaux, à l'électronique grand public, à l'informatique et aux télécommunications pris au sens le plus large de ce terme de même que
- la consultance auprès de clients, l'apport de relation respectivement l'activité d'apporteur d'affaires contre rémunération par voie de commission et

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de «SYGNAL», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil quatorze.

Souscription et Libération

Les cent parts sociales sont intégralement souscrites par Monsieur Sylvain CHERY, né le 25 juillet 1973 à Bar-le-Duc (France), demeurant à F-57160 Rozérieulles, 14, place des Roches.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaire(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant

la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent cinquante euros (1.350.- euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Sylvain CHERY, né le 25 juillet 1973 à Bar-le-Duc (France), demeurant à F-57160 Rozérieulles, 14, place des Roches,

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-8070 BERTRANGE, 20A, rue du Puits Romain, ZAI Bourmicht.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: S. CHERY, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 septembre 2013. Relation: EAC/2013/11633. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013129151/109.

(130157046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

BCG Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.826,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.671.

EXTRAIT

En date du 31 juillet 2013, les associés de la Société:

- Monsieur Lionel Aré;
- Monsieur Axel Reinaud;
- Monsieur Pascal Cotte;
- Monsieur Michel Fredeau;
- Monsieur Sylvain Duranton;
- Monsieur Patrick Ducasse;
- Monsieur François Dalens;
- Monsieur Pierre Derieux;
- Nicolas Kachener; et
- Antoine Gourevitch

ont cédé toutes les parts sociales traçantes de Classe E et toutes les parts sociales traçantes de Classe I qu'ils détenaient dans la Société à la société Swiss Life (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège

social au 25 route d'Arlon, L-8009 Strassen et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.663 «Swiss Life (Luxembourg) S.A.».

En conséquence de ce qui précède, Swiss Life (Luxembourg) S.A. détient quatorze mille cent vingt (14.120) parts sociales traçantes de classe E de la Société et seize mille deux cent six (16.206) parts sociales traçantes de classe I de la Société, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

La Société a accepté ladite cession à la même date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013129383/30.

(130157634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

A.J.F.N.N.L, L'amicale des jeunes freres de Niayes Ndiorane au Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9660 Insenborn, Maison 1.

R.C.S. Luxembourg F 9.676.

STATUTS

Entre les soussignés:

Momar DIOP PRESIDENT GestionNAIRE MAISON 1 INSENBORN L-9660

BABACAR DIOP VICE- PRESIDENT TECHNICIEN 17 RUE NICOLAS WELTER L-7570

OUMAR GAYE SECRETAIRE GENERAL OPERATEUR ECONOMIQUE 77 RUE JF KENNEDY L-3249

NGOYE DIENE TRESORIERE COIFEUSE MAISON 1 INSENBORN L-9660

et toutes celles ou ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «L'amicale des jeunes frères de Niayes Ndiorane au Luxembourg» association sans but lucratif, en abrégé «A.J.F.N.N.L.».

Art. 2. L'association a pour objet de:

1- de regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer de manière générale à des activités culturelles, sportives et de co-développement et plus particulièrement à aider la commune de Keur Massar de manière générale et le quartier Niayes Ndiorane en particulier.

2- de créer ou d'élargir des structures d'accueil, d'appui, de pratiques et d'expression culturelle et sportive pour ces personnes et associations;

3- de favoriser les contacts et échanges entre tous les ressortissants du Luxembourg;

4- de promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à sa participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association a son siège social à INSENBORN. Le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 7. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale.

Art. 8. Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Art. 9. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 10. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la

décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 11. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

IV. Cotisations

Art. 12. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à 100 euros.

Art. 13. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

Art. 15. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postale ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 16. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 17. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- la modification des statuts et règlement interne;
- la nomination et révocation des administrateurs et des éventuels réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution de l'association.

Art. 18. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions seront prises à majorité absolue des voix des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions de l'article 26. Chaque membre ne peut se faire représenter que par un seul autre membre.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par voie postale ou courrier électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association et signées par deux membres du conseil d'administration; elles sont consultables par les membres associés et personnes tiers.

VI. Administration

Art. 20. L'association est gérée par un conseil d'administration composé entre 3 et 6 membres, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de 3 ans.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 21. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de deux tiers de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision est prise à la majorité absolue des membres élus.

Art. 22. Le Conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le Conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

Art. 23. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 25. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- l'autofinancement
- les subsides et subventions,

- les dons ou legs en sa faveur en autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations dans but lucratif.

VII. Modification des statuts, Dissolution et Liquidation

Art. 26. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; Toute décision prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

VIII. Dispositions finales

Art. 28. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur par l'assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 30/08/2013 par les membres fondateurs

Momar DIOP PRESIDENT GestionNAIRE MAISON 1 INSENBORN L-9660

BABACAR DIOP VICE-PRESIDENT TECHNICIEN 17 RUE NICOLAS WELTER L-7570

OUMAR GAYE SECRETAIRE GENERAL OPERATEUR ECONOMIQUE 77 RUE JF KENNEDY L-3249

NGOYE DIENE TRESORIERE COIFEUSE MAISON 1 INSENBORN L-9660

Référence de publication: 2013129301/121.

(130156813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Quadraus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.558.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 18 décembre 2012 à 10.00 heures

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats de l'administrateur-délégué et des administrateurs suivants:

Monsieur Enrique CREMADES, Administrateur et Administrateur délégué, né le 10.07.1955 à Pinoso (E), demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 45 Avenue J.F. Kennedy;

Monsieur Jaimes COHEN, Administrateur, né le 07.08.1945 à Casablanca, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 45 Avenue J.F. Kennedy;

Monsieur Pierre FORT, Administrateur, né le 02.10.1952 à Saint-Girons (F), demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 45 Avenue J.F. Kennedy.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2018.

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2013129072/23.

(130156822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.
